



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2016-0562
**approuvant la MODIFICATION n° 1 du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation du bassin chambérien, secteur entrée sud de Technolac
impactant les communes de La Motte Servolex et du Bourget du Lac**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1999 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin chambérien,

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 portant approbation de la révision partielle n° 1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin chambérien sur les communes du Bourget du Lac et de La Motte Servolex,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2566 du 24 décembre 2015 prescrivant la modification n° 1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin chambérien, impactant les communes de La Motte Servolex et du Bourget du Lac,

VU la consultation administrative débutée le 20 janvier 2016 auprès des communes et EPCI concernés,

VU la mise à disposition du public du dossier de modification, en mairie de La Motte Servolex et du Bourget du Lac, du 15 février au 15 mars 2016,

VU l'avis favorable de la commune du Bourget du Lac sur le projet de modification n° 1 du PPRI, en date du 2 février 2016,

VU l'avis favorable de la commune de La Motte Servolex sur le projet de modification n° 1 du PPRI, en date du 9 février 2016,

VU l'avis réputé favorable de Chambéry Métropole,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget (Grand Lac),

VU l'avis réputé favorable de Métropole Savoie,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : La modification n° 1 du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin chambérien est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté. Elle concerne l'entrée sud de Technolac, sur les communes de La Motte Servolex et du Bourget du Lac, feuilles AE01 parcelles 32 à 36, 9 et 11 et feuille BB01 parcelles 1 et 2.

Cette modification impacte uniquement le plan de zonage au niveau de la bande de sécurité en arrière de la digue de La Leysse.

Elle se compose du plan de zonage ainsi modifié et d'une notice explicative associée.

Article 2 : La modification n° 1 du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin chambérien est tenue à la disposition du public :

- dans les mairies de La Motte Servolex et du Bourget du Lac,
- dans les EPCI concernés soit Chambéry Métropole, Grand Lac et Métropole Savoie,
- à la Préfecture de la Savoie (direction de la sécurité intérieure et de la protection civile / service interministériel de défense et protection civile),
- à la direction départementale des territoires de la Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires de La Motte Servolex et du Bourget du Lac, aux présidents de Chambéry Métropole, de Grand Lac et de Métropole Savoie, ainsi qu'à la secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et à la Direction Départementale des Territoires.

Articles 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché dans les mairies ainsi qu'au siège des établissements publics concernés pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des maires et des présidents des EPCI, et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Le-risque-d-inondation/PPRI-du-bassin-chamberien-Modification-n-1>

Article 5 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; la modification n° 1 sera annexée aux plans locaux d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les maires de La Motte Servolex et du Bourget du lac, les présidents de Chambéry Métropole, de Grand Lac et de Métropole Savoie, le directeur départemental des territoires, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le **14 AVR. 2016**

Le Préfet,



Denis LABBÉ